

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2017

Séance du Conseil Municipal du 29 Mai 2017,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

M. le Maire ouvre la séance.

M. le Maire procède ensuite à l'appel des Conseillers Municipaux :

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, RUIZ Patricia, BARTHES Chantal, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme BESSET Jacqueline donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole,

Mme EL KHAZ Sarah donne procuration à M. TAURINES André,

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner M. TAURINES André comme secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

M. le Maire constate que le quorum est atteint. La séance peut se tenir.

M. le Maire met au vote le procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé par 31 voix pour, 2 abstentions.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur les décisions. Aucune remarque n'est faite.

Question n°1 :

ORGANISATION A CASTELNAUDARY DE MANIFESTATIONS DANS LE CADRE DU FESTIVAL RADIO FRANCE OCCITANIE MONTPELLIER 2017 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Depuis plus de 26 ans, le Festival Radio France Occitanie Montpellier est un événement culturel majeur qui contribue au rayonnement de la Région dans toute l'Europe.

Le Festival Radio France Occitanie Montpellier proposera en 2017, comme les années précédentes, des événements déconcentrés en Région.

Castelnaudary s'est portée candidate et a été retenue pour accueillir dans ce cadre 3 manifestations.

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPALX EN SERVICE EST
DE 33

CONVOCACTION DU CONSEIL
EN DATE DU : 23.05.2017

AFFICHAGE DU COMPTE-
RENDU EN DATE DU :

Les dates, lieux et caractéristiques des manifestations qui se dérouleront à Castelnaudary sont les suivants :

Concert 1 : 15 juillet 2017 – 21h30 – Place de la République – Winner Team Quintet – durée : 1h15 environ sans entracte

Concert 2 : 16 juillet 2017 – 19h00 — Cour du Musée du Lauragais – Anaïs Gaudemard, harpe – durée : 1 heure environ sans entracte

Concert 3 : 28 juillet 2017 – 21h00 — Théâtre des 3 Ponts - Ensemble Contraste - durée : 1h15 environ sans entracte.

La qualité artistique des concerts, associée aux moyens de communication importants mis en œuvre, à l'échelle de la Région, par notre partenaire, permettra de faire de ces manifestations l'un des événements culturels phares de l'été 2017 à Castelnaudary.

En outre, et dans une optique de diffusion culturelle, il est proposé à l'assemblée que l'entrée des manifestations précitées soit gratuite pour tous.

Afin que cette manifestation puisse être menée à bien, il est indiqué qu'il est nécessaire que la Ville verse une subvention de 2 800,50 € à l'association « LE FESTIVAL RADIO FRANCE OCCITANIE MONTPELLIER », producteur délégué de l'événement.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE M. le Maire à signer avec le Festival Radio France la convention de partenariat en vue de l'organisation des manifestations des 15, 16 et 28 juillet 2017,

APPROUVE la gratuité pour tous des entrées aux concerts,

AUTORISE le versement d'une subvention de 2 800,50 € à l'association « LE FESTIVAL RADIO FRANCE OCCITANIE MONTPELLIER ».

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget, article 6574, subventions associatives.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°2 :

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A ASSOCIATIONS ET MODIFICATION DE SUBVENTION ALLOUEE

Il est proposé à l'Assemblée de verser :

D'une part, une subvention exceptionnelle à l'association :

- « CFDT Asseco 11 » (subvention de fonctionnement) pour un montant de 206 €
- « Comité Aude Pétanque et jeu Provençal » (Championnat de France) pour un montant de 12 000 €
- Comité de coordination des associations sportives en soutien à l'organisation du « parcours du cœur » pour un montant de 300 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE le versement des subventions exceptionnelles aux associations énumérées ci-dessus.

D'autre part, lors du vote des subventions aux associations 2017 du Conseil Municipal du 10 avril dernier, une erreur matérielle s'est glissée dans le libellé de l'association « Maison des Lycéens Andréosy », pour 3 200 €, au lieu de « Maison des Lycéens J. Durand », réellement destinataire de cette somme. Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser le versement d'une subvention de 3 200 € à la « Maison des Lycéens J. Durand » au lieu de « Maison des Lycéens Andréosy ».

Il est précisé que ces subventions seront prélevées au budget Ville 2017 sur l'article 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°3 :

CREATION, GESTION ET EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS COLLECTIF INTRA-MUROS – ARRET DE LA PROCEDURE

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n°252 en date du 20 septembre 2016 a été approuvé la création d'un service public de transports collectif intra-muros ainsi que le recours à une délégation de service public pour en assurer la gestion et l'exploitation.

Suite aux avis de publicité réglementaires, seuls les AUTOCARS DU PAYS LAURAGAIS ont remis une offre.

La commission communale de délégation de services publics, dans sa séance du 4 novembre 2016, a validé la candidature et a émis un avis favorable à la poursuite de la procédure et notamment aux négociations avec le seul candidat ayant soumissionné.

Conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, Monsieur le Maire a organisé les négociations qui ont principalement portées sur le nombre et la localisation des arrêts, le volume de fréquentation possible, le coût des tickets et le montant de la participation de la ville.

La dernière proposition des AUTOCARS DU PAYS LAURAGAIS comportait une navette dédiée au scolaire, selon le circuit existant, 2 fois par jour du lundi au vendredi en période scolaire et la mise en place de 4 navettes 2 fois par semaine (mardi et vendredi) tout au long de l'année selon un circuit desservant la totalité du centre-ville en forme de boucle au départ et à l'arrivée du Pôle d'Echange Multimodal.

Le coût des charges d'exploitation de cette proposition s'élève à 59 851.57 € HT pour laquelle les AUTOCARS DU PAYS LAURAGAIS demandent une participation de la ville à hauteur de près de 72% soit 42 977.88 € HT. Cette participation annuelle est forfaitaire et les négociations n'ont pas permis de limiter sa possible évolution sur la durée de la convention.

L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession stipule en son article 5 que « la part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas de sorte que toute perte potentielle

supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, [...] il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service ».

Le taux de participation demandé à la ville pour que ce service soit pérenne pourrait être assimilé à une absence de risque pesant sur le délégataire et représente un risque juridique très élevé pour la ville de requalification de la DSP en marché public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

PROPOSE de ne pas donner suite à cette procédure.

AUTORISE de mettre un terme à cette procédure et d'entamer une nouvelle réflexion dissociant le ramassage scolaire du secondaire de la mise en place d'un service de transport intra-muros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°4 :

**ACQUISITION POUR L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE
SECTION AM N°125 A LA SOCIETE ICF HABITAT NOVEDIS**

Il est proposé la création d'un chemin piétonnier et cyclable allant de la route de Mazères au parking de la Gare.

Cet aménagement permettrait notamment d'assurer la sécurité des nombreux lycéens qui passent à ce jour à proximité des voies ferrées pour accéder à la gare.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition d'une partie de la propriété de la Société ICF HABITAT NOVEDIS.

Suite aux négociations engagées avec le propriétaire, ce dernier a donné son accord en vue d'une cession pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AM n°125 d'une superficie de 295 m², située « Place de la Gare ». Celle-ci est composée d'un garage et de places de stationnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AM n°125 à la Société ICF HABITAT NOVEDIS et autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition et notamment l'acte authentique de vente par devant notaire.

PRECISE qu'il n'existe aucun titre d'occupation sur cette parcelle.

INDIQUE que les honoraires du notaire seront à la charge de la Commune.

PRECISE que les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique seront inscrits au budget de la Ville 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°5 :

RUE HENRI VINCENOT – RETROCESSION DE LA VOIRIE PAR LA SOCIETE ICF HABITAT NOVEDIS

L'assemblée est informée que la société ICF HABITAT NOVEDIS a mis à la vente les dix maisons individuelles dont elle est propriétaire, situées rue Henri Vincenot à Castelnaudary.

De ce fait, elle envisage de rétrocéder à la Commune, la voirie ouverte à la circulation publique desservant ces logements.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DEMANDE au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AN n°315, d'une superficie de 638 m², sous réserve de réception des plans des réseaux et de la voirie et des certificats de conformités correspondants, afin de l'intégrer dans le domaine public communal et autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition et notamment l'acte authentique de vente par devant notaire.

PRECISE que les honoraires du notaire seront à la charge de la Commune et que l'acte de rétrocession sera établi sous réserve de réception des plans des réseaux et des certificats de conformités correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public communal.

PRECISE que les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique seront inscrits au budget de la Ville 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°6 :

AMENAGEMENT EN BORDURE DE LA RESIDENCE JOSEPH TIRAND – ACQUISITION POUR L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AP N° 55 A L'OFFICE HABITAT AUDOIS

L'assemblée est informée d'un projet portant sur l'élargissement de la rue Georges Clémenceau, l'aménagement d'une aire dédiée à la collecte des déchets (ordures ménagères et tri sélectif) et de la création de quatre places de stationnement en bordure de la résidence Joseph Tirand,

Dans le cadre de ces aménagements, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 55, appartenant à l'office Habitat Audois.

Il est indiqué que par délibération du Bureau du Conseil d'Administration n°2017/85 du 25 avril 2017, l'office Habitat Audois a accepté de céder pour l'euro symbolique environ 159 m² de terrain.

Il est précisé qu'une division parcellaire délimitera précisément la superficie à acquérir sur la base du projet de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE l'acquisition pour l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 55 à l'office HABITAT AUDOIS et autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition et notamment l'acte authentique de vente par devant notaire.

INDIQUE que les frais de division et les honoraires du notaire seront à la charge de la Commune.

PRECISE que les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique seront inscrits au budget de la Ville 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°7:

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES MESANGES (HAMEAU DES CROZES) EN VUE D'UNE CESSION AU PROFIT DE L'INDIVISION CUNG

L'assemblée est informée que l'indivision CUNG, représentée par Monsieur Francis CUNG, Monsieur Pierre CUNG et Monsieur Jacques CUNG, s'est portée acquéreur, par courrier du 27 mars 2017 d'environ 40 m² du chemin des Mésanges au hameau « Les Crozes » jouxtant les parcelles cadastrées section BD n°33 et 28 leur appartenant.

La partie du chemin concernée a été estimée par le service France Domaine à 200.00 Euros suivant avis référencé 7 300-SD du 8 février 2017.

Considérant que cette emprise foncière ne présente pas d'intérêt à être maintenue dans le domaine public communal, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de vente, la désaffectation et le déclassement partiel du chemin des Mésanges,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE la désaffectation partielle de l'emprise foncière et à son déclassement.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'enquête publique préalable telle qu'exigée par l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière.

PRECISE qu'un arrêté du Maire désignera le commissaire enquêteur, l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette procédure.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au vu des conclusions de l'enquête publique et à l'issue de la procédure de déclassement, l'acte authentique de vente devant notaire moyennant un prix de 200.00 Euros, majoré de l'indemnité due au commissaire enquêteur et des honoraires du notaire.

PRECISE qu'une division parcellaire déterminera la superficie exacte. Le choix et les honoraires du géomètre seront à la charge de l'Indivision CUNG.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°8:

OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2017-10 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES REHABILITATIONS DES FACADES

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des immeubles situés dans le cœur de ville et visibles du domaine public.

Les modalités d'attribution de ces aides ont été définies par délibérations du Conseil Municipal n° 2012-243 du 29 octobre 2012, n° 2014-104 du 10 mars 2014, n° 2016-44 du 24 février 2016 et n° 2017-83 du 10 avril 2017.

Il est précisé que les travaux réalisés par le propriétaire sont conformes aux prescriptions et aux devis déposés,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

PROPOSE à l'assemblée, au vu du dossier de demande de paiement déposé, de verser, au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, la subvention demandée.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « investissement 2017 » de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°9:

OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2017-11 – ESPACE TUFFERY – AVENANT AU BAIL A CONSTRUCTION DU FUTUR CINEMA

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n° 2016-127 du 7 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à une mise en concurrence en vue d'un bail pour la construction du futur cinéma à l'Espace Tuffery.

Il est rappelé également que par délibération n° 2016-324 du 23 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'offre présentée par la Société SAGEC CINEMA représentée par Monsieur Jean Pierre VILLA et autorisé Monsieur le Maire à signer la promesse de bail à construction.

La Société SAGEC CINEMA a constitué pour cette opération la Société VEO CASTELNAUDARY représentée par Monsieur Jean Pierre VILLA dont la Société SAGEC CINEMA est l'associé unique.

Compte tenu du retard engendré par l'accomplissement des formalités administratives, il est proposé d'actualiser le calendrier prévisionnel opérationnel figurant dans les conditions de la promesse de bail à construction intervenue entre la Commune et la Société VEO CASTELNAUDARY, comme suit :

- Obtention du permis de construire purgé de tout recours des tiers avant le **22 février 2018** (dépôt du permis d'aménager par la Commune et du permis de construire par la société VEO CASTELNAUDARY avant le **22 aout 2017**).
 - Dépôt du dossier à la Commission Départementale d'Equipeement Commercial au plus tard le **22 juin 2017**
 - Obtention de prêts et subventions avant le **22 février 2018**
Les dossiers de demande devront être déposés avant le **22 septembre 2017**.
 - Signature du bail à construction avant **25 février 2018**
- Démarrage des travaux avant le **1er mars 2018** pour s'achever avant le **1er février 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le calendrier prévisionnel opérationnel relatif au futur cinéma à l'Espace Tuffery.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents et notamment un avenant à la promesse de bail à construction intervenue entre la Commune et la Société VEO CASTELNAUDARY.

PRECISE que les honoraires du notaire seront à la charge de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°10:

AMENAGEMENT D'UN QUAI DE DECHARGEMENT AU PARC TECHNIQUE MUNICIPAL
--

Vu la délibération n°2014-263 concernant le projet d'aménagement d'un quai de déchargement pour les véhicules, au parc technique municipal.

L'assemblée est informée que le projet de création du quai a évolué. En effet, le dimensionnement a été revu pour permettre à des engins de 19 tonnes d'y accéder et de décharger les déchets. De plus, afin d'exploiter au maximum l'emplacement, une aire de stockage sera créée au-dessous de ce quai.

Le suivi de l'opération sera réalisé par le Cabinet CETUR.

Le montant prévisionnel actualisé de l'opération s'élève à 190 000 € H.T environ.

Les travaux seront réalisés sur les exercices 2017 et 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'évolution du projet d'aménagement d'un quai de déchargement pour les véhicules au parc technique municipal.

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cet aménagement sont inscrits au budget 2017 et seront inscrits sur le budget primitif 2018 « opération 9007 PTM article 2152 installation de voirie ».

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°11:

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS MAIRIE AU 1^{er} JUIN 2017

Il est rappelé à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2017 suite aux différents mouvements de personnel et à la cap du 18 avril qui a entériné les avancements de grade des catégories C.

Sont précisées les modifications apportées :

TABLEAU AU 1^{ER} JUIN 2017 :

En comparaison avec les effectifs au 1^{er} avril 2017 :

L'effectif pourvu permanent est passé de 195 à **194** postes compte tenu du décès d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe non remplacé.

L'effectif **pourvu total** (comprenant les remplacements et renforts) passe de 218 à **222 postes** au 1^{er} juin 2017 : avec 6 remplaçants d'agents malades en plus mais un agent décédé et un autre parti en disponibilité.

Par ailleurs, le nombre des postes provisionnés change afin de mettre à jour les nominations suite à la CAP exceptionnelle du mois d'avril concernant les catégories C, ce qui explique les **21 postes encore déclarés vacants** parmi les emplois permanents.

21 postes sont déclarés vacants parmi les postes permanents :

3 postes sont conservés pour les agents **détachés sur les emplois fonctionnels,**

2 postes sont conservés pour 2 disponibilités de droit

2 postes sont conservés pour des réussites à examen 2016 dont les nominations auront lieu en juillet et septembre 2017.

1 poste d'attaché est provisionné pour réussite à concours.

1 poste est conservé suite au décès actuellement remplacé en interne

6 postes, suite aux cap de mars et avril, sont encore ouverts pour les nominations prévues plus tard dans l'année : 1 Rédacteur principal 1^{ère} - 1 Adjoint Administratif principal 1^{ère} - 1 Adjoint administratif principal 2^{ème} - 1 Brigadier - 1 Conseiller principal des APS - 1 Animateur principal 2^{ème}.

5 postes sont ouverts pour les avancements de grade proposés à la promotion interne de la CAP de juin 2017 : 2 Attachés - 1 Conseiller des APS - 1 Chef de service de police - 1 Agent de maîtrise.

1 poste de non titulaire est toujours affiché vacant au 1^{er} juin : il s'agit de l'Ingénieur chargé de mission énergie qui arrive courant juin.

Au total, 222 postes sont occupés (194 permanents + 28 non permanents) au 1^{er} juin 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs Mairie au 1^{er} juin 2017.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, charges de personnels.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°12:

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ASTREINTE ET DE SON REGLEMENT COMMUN A LA MAIRIE ET AU CCAS

Il est rappelé à l'assemblée,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la F.P.T.,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la F.P.E.,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 à relatif l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la F.P.T.,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la F.P.T.,

Vu de décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis favorable du comité technique du 17 mai 2017,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'organiser la mise en œuvre d'astreintes communes à la mairie et au centre communal d'action sociale, afin de répondre aux nécessités de mise en sécurité sur la voirie et les bâtiments publics, d'intervention sur l'éclairage public et de réactivité lors d'événements programmés sur la ville,

L'autorité territoriale propose d'organiser les astreintes selon le règlement voté en CT du 17 mai 2017.

1. L'astreinte technique sollicite les personnels de la mairie et du ccas pour l'ensemble des besoins sur la ville.
2. L'ensemble des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise (titulaires et non titulaires) de la mairie et du ccas pourront être amenés à réaliser des périodes d'astreintes. Le responsable coordinateur régie appartenant à la filière administrative est également concerné ainsi que les gardiens de police. Les DST et DSTA prennent en charge les astreintes de décision.
3. Deux types d'astreinte sont mises en place : de décision et d'exploitation.

4. La durée des astreintes techniques est d'une semaine complète. Par semaine, trois agents sont mobilisés : l'astreinte de décision et l'astreinte d'exploitation générale et électrique.
5. Les modalités d'exercice de l'astreinte, les moyens mis à disposition et les différentes obligations sont décrits dans le règlement.
6. Les modalités de rémunération ou compensation sont également précisées en détail dans le règlement des astreintes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE la mise en place du système d'astreinte commun à la mairie et au CCAS à compter du 1^{er} juin 2017 selon les modalités prévues dans le règlement des astreintes.

PRECISE que les taux des indemnisations seront revalorisés en fonction de la réglementation sans nécessité de délibération et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°13:

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ETUDE PORTEE PAR LE SMMAR « SENSIBILISATION DES ELUS DU BASSIN VERSANT DE L'AUDE AU RISQUE INONDATION – LOT 2 – PROCEDURES TEST DE GESTION DE CRISE EN VUE DE L'ACTUALISATION DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE »

Il est rappelé à l'assemblée que :

- L'article n°13 de la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile confère aux Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) un caractère obligatoire pour les communes dotées d'un PPR approuvé.
- Le PCS est de la compétence de la commune. Il définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs.
- Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise que ce Plan Communal de Sauvegarde, réalisé par la commune, doit être révisé à minima tous les cinq ans. Ce document est arrêté et mis en œuvre par le maire et transmis au préfet du département.

Il est indiqué que dans le cadre de l'axe 3.2 du PAPI II (Plan D'Action de Prévention des Inondations) du bassin de l'Aude et de la Berre, intitulé « *aide à la gestion de crise par le renforcement d'un suivi pluviométrique* », le SMMAR a contractualisé un marché à bons de commandes sur 4 ans avec la société Predict Services afin d'apporter un appui logistique aux communes pour la mise à jour de leurs Plans Communaux de Sauvegarde.

Il est indiqué que dans ce cadre, le service sera apporté au bénéfice de la commune qui aura ainsi la possibilité de mettre à jour son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) avec l'appui de la société Predict Services.

Afin de bénéficier de ce service, il est proposé à l'assemblée que la commune participe financièrement à hauteur de l'autofinancement supporté par le SMMAR, c'est à dire à hauteur de 20%, les 80% restants étant pris en charge par les financeurs soit 20% par le Département de l'Aude et 60% par l'Europe.

La proposition est soumise au vote du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la participation financière de la commune au dispositif porté par le SMMAR « *Sensibilisation des élus du bassin versant de l'Aude au risque inondations – lot 2 – procédures test de gestion de crise en vue de l'actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde* »

ACCEPTE de verser au SMMAR la part d'autofinancement à hauteur de 20% du coût de l'étude selon les montants précisés dans le tableau ci-dessous, les 80% restants étant pris en charge par les financeurs soit 20% par le Département de l'Aude et 60% par l'Europe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents, mandats, se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 29 Mai 2017.

Le Secrétaire de séance,



André TAURINES.